GK/CIB

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-<u>560</u>/PRES promulguant la loi n° 019-2014/AN du 27 mai 2014 portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2012.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n°2014-032/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 juin 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°019-2014/AN du 27 mai 2014 portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2012;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°019-2014/AN du 27 mai 2014 portant loi

de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2012.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 juillet 2014

Blaise COMPAORE



# **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N° <u>019-2014</u>/AN PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2012

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Vu la Constitution;
- Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;
- Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003, relative aux lois de finances, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi n°028-2011/AN du 24 novembre 2011 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2012, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2012, du 19 mars 2014 de la Cour des comptes;
- Vu la déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et le compte général de l'Ordonnateur, gestion 2012, du 19 mars 2014 de la Cour des comptes.

a délibéré en sa séance du 27 mai 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Sont ratifiés, les décrets :

- n°2012-1010/PRES/PM/MEF du 26 décembre 2012 portant ouverture de crédits au titre 3 du budget de l'Etat, gestion 2012, à titre d'avances;
- n°2012-1011/PRES/PM/MEF du 26 décembre 2012 portant ouverture de crédits au titre 4 du budget de l'Etat, gestion 2012, à titre d'avances;
- n°2012-1012/PRES/PM/MEF du 26 décembre 2012 portant ouverture de crédits au titre 5 du budget de l'Etat, gestion 2012, à titre d'avances;
- n°2012-1013/PRES/PM/MEF du 26 décembre 2012 portant ouverture de crédits au titre 6 du budget de l'Etat, gestion 2012, à titre d'avances.

#### Article 2:

Est approuvée la différence entre les prévisions de recettes budgétaires et les dotations de crédits budgétaires de la loi n°028-2011/AN du 24 novembre 2011 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2012, ensemble ses modificatifs et arrêtées comme suit :

- prévisions de recettes définitives :

1 602 548 399 690 F CFA

- dotations de dépenses définitives :

1 682 026 442 707 F CFA

#### Article 3:

Les opérations définitives de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2012, sont arrêtées comme suit :

- recettes:

1 326 244 275 406 F CFA

- dépenses :

1 345 428 542 312 F CFA

- résultat du budget général :

-19 184 266 906 F CFA

résultat des budgets annexes :

0 F CFA

- pertes et profits sur les comptes spéciaux du Trésor :

0 F CFA

- profits ou pertes sur les opérations de trésorerie :

0 F CFA

- résultat de la loi de règlement de l'année :

-19 184 266 906 F CFA

#### Article 4:

Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, le résultat déficitaire arrêté à l'article précédent à la somme de dix neuf milliards cent quatre vingt quatre millions deux cent soixante six mille neuf cent six (19 184 266 906) francs CFA.

#### Article 5:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Séance

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 mai 2014.

Pour le Président de l'Assemble nationale, le Premier Vice d'édent

anidoua NAE

Ollo Anicet POODA

Le Secrétaire de

3